

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal légalement élu et convoqué, s'est réuni à la mairie salle de réunion, sous la présidence de Patrice PHILIPPE, Maire.

Ouverture de séance : 20 heures 30

Etaient présents : Patrice PHILIPPE, Jean-Félix WAWRZYNIAK, Marie-Josée DUË, Stéphane ROUSÉ, Claire BAGLAN, Fabrice AUTECHAUD, Nicole LABICHE, Marianne JACQUES, Fabrice LAGOUANELLE, Christophe BILOE, Orlane MAILLARD, Jean-Daniel LOMENEDE, Noémie WEZEL, Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE.

Absents : Madame Catherine AUBIN (a donné pouvoir à Monsieur Patrice PHILIPPE), Monsieur Jacques VIEL (a donné pouvoir à Madame Nicole LABICHE).

Monsieur Christophe BILOE a été nommé secrétaire de séance.

Informations du maire :

Monsieur le Maire indique :

Projet Eolien : Suite à la DP accordée par le service Urbanisme, le mât de mesure sera installé fin juillet 2022 à Vraiville après les récoltes. De son côté, la société West Energies s'est retirée du projet, comme de l'ensemble des projets auxquels elle participait en dehors du Calvados.

Les travaux du carrefour au niveau de la boulangerie Saint Blaise vont commencer le 22 juillet jusqu'au 15 août pendant la période de fermeture de la boulangerie. Les feux tricolores devraient être en fonction début septembre.

L'ancien bungalow devenu insalubre, qui a hébergé de nombreuses années les classes de maternelle a été démonté. La pose d'une extension pour le centre d'accueil est prévue le 5 juillet 2022, à la charge de l'agglomération, l'installation comme le démontage.

Depuis le 22 juillet la commune accueille une famille de 4 personnes venant d'Ukraine dans le logement de l'ancienne mairie de Tostes. Nous faisons notre possible pour les aider.

- Madame Deshayes prend la parole et dit que c'est elle et pas la commune qui les a accueillis.

Ces personnes devaient être accueillies par une famille de Pont de l'Arche mais comme cette dernière ne répondait pas aux appels téléphoniques, Madame Deshayes a demandé à Monsieur le Maire si l'appartement qui avait été proposé pouvait lui être attribué.

- Madame Deshayes remercie Monsieur Wawrzyniak et Madame Labiche pour le matériel donné et remercie toutes les personnes qui ont aidé.
- Madame Deshayes indique aussi, qu'elle a entamé les démarches pour régulariser la situation de cette famille, mais il semble que cela va être un peu compliqué vu la nationalité du Monsieur.

- Monsieur le Maire indique que Madame Maillard est à la disposition de la famille pour l'aider à faire les CV pour leurs recherche d'emploi.

Vote du Procès-Verbal du conseil municipal du 7 mars 2022 : aucune observation, vote par 15 voix et 4 abstentions (Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE.

Début des points de délibérations à 20h50 :

Point 1 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Monsieur Wawrzyniak explique au membres du conseil municipal :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 27 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de TERRES DE BORD au 1^{er} janvier 2023 ;

- Il propose d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Il précise la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : **Mairie et CCAS**

- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 2 : nouvelle dénomination de certaines rues

Le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

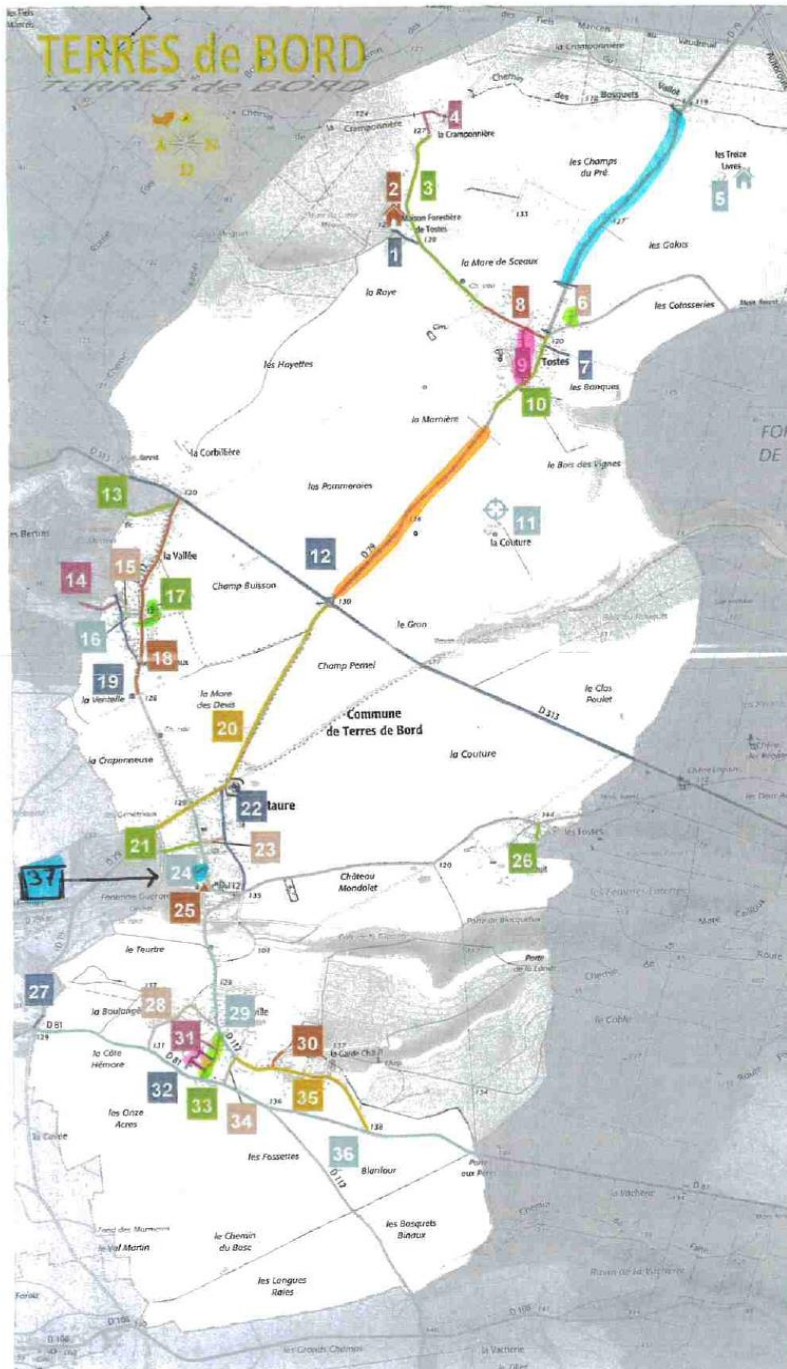
Monsieur Christophe BILOE élu en charge de l'urbanisme informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la

commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par suite de la commission urbanisme du 28 février dernier, le conseil municipal valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (voir plan ci-dessous).



Rue sans changement de nom
 Rue dont le nom a été changé
 Rue ou impasse créée



1. Impasse de la Forestière
2. Maison forestière du Testelet
3. Chemin de la Cramponnière
4. Chemin de la Cramponnière
5. Route de Pont de l'Arche
6. Allée de l'Orée du bois
7. Sente aux Vaches
8. Rue de la Mare aux saules
9. Place de la Mare
10. Rue de la Mairie
11. Route de Tostes
12. Route d'Elbeuf
13. Rue des Ecoles
14. Rue des marnières
15. Sente Thierry
16. Rue Joliot Curie
17. Impasse Pasteur
18. Rue Pasteur
19. Rue du Clos Binaux
20. Rue de la Libération
21. Rue A La Boudine
22. Rue des Forrières
23. Rue Anatole Huet
24. Rue du 8 mai 1945
25. Place du Charcot
26. Impasse de la Ravine
27. Rue de la Ravine
28. Rue aux Potiers
29. Rue de la Résistance
30. Chemin du Plessis
31. Impasse du Val
32. Rue de l'Argilière
33. Rue du Val
34. Rue André Martin
35. Rue Henri Barbusse
36. Route de Louviers
37. Impasse de la Colonie

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Point 3 : agrandissement cimetière communale de Montaure terres de Bord – achat de parcelle

Considérant le projet et la nécessité d'agrandir la surface du cimetière communal de Montaure, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée anciennement ZC 67 appartenant à M. DACHE Francis.

Afin d'obtenir l'aboutissement de ce projet, la parcelle ZC n° 67 a été divisée comme suit :

- ZC 129 d'une contenance de 490 m²
- et
- ZC 130 d'une contenance de 4419 m²

VU l'accord du propriétaire de vendre 2.00 € le m² à la commune de TERRES DE BORD la parcelle ZC 129.

VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites de propriété effectué par CALDEA Géomètres-expert

Le conseil municipal autorise l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle cadastrée section ZC n° 129 d'une contenance de 490 m² permettant l'agrandissement du cimetière communal au prix de 2 € le m². Les frais incombant à l'acte seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à établir et à signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire.

POUR : 15 voix ABSTENTION : 0 CONTRE : 4 (Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE)

Point 4 : cession de terrain 10 m² à l'euro symbolique – parcelle b 1044

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'abri bus au niveau de la route de Louviers a été supprimé en raison de l'inexistence d'arrêt à cet endroit.

M. Mme BENJEBARA, propriétaires de la parcelle se trouvant le long de l'enclave correspondant à la parcelle B 1044 d'une contenance de 10 m² se sont portés acquéreurs de celle-ci.

Il convient aujourd'hui de procéder à la vente de ladite parcelle et de réaliser cette cession par un acte authentique.

le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession de la parcelle B 1044 d'une contenance de 10 m² à l'euro symbolique.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente avec M. Mme BENJEBEBARA Khelifa, acquéreurs.

Dit que les frais de rédaction de l'acte de cession sont à la charge des acquéreurs.

Adopté l'unanimité.

Point 5 : Réforme de la publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal de la commune de Terres de Bord

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le conseil municipal décide de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage devant la mairie ;

Publicité par publication papier à la mairie ;

Adopté l'unanimité.

Point 6 : Ecole de Jean et Marguerite Viard participation sorties solaires

Madame Marie-Josée Duë élue en charge des affaires scolaires rappelle au conseil municipal que la classe de Madame Bogazyck MS/GS et celle de Madame Brisson GS/CP de l'école Jean et Marguerite VIARD, est allée en sorties scolaires « Initiation découverte équitation poney » les mardi 26 avril ; 3 ; 10 et 17 mai dernier.

Pour les aider à financer ce projet les institutrices ont sollicité une participation financière auprès de l'association de parents d'élèves et de la mairie, son montant est de 1232.30€.

Le Conseil Municipal :

1. Décide de verser cette participation sur le compte de la coopérative scolaire de l'école Jean et Marguerite Viard.
2. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2022.

Adopté l'unanimité.

Point 7 : adhésion a la compétence optionnelle aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune. Cette adhésion permettra au SIEGE27 de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

Adopté l'unanimité.

Point 8 : 0 Plastiques

Considérant la Directive européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de cotons tiges, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

Considérant que l'État français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et Loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1er janvier 2025) ;

Considérant que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus ; **La commune de Terres de Bord s'engage à**

Élargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques dans les cantines scolaires au 01/01/2020 à toutes les activités et événements communaux : réunion interne, conseils municipaux, manifestations, équipements sportifs/culturels etc.

D'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, l'usage unique sera interdit. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion.

De mettre en conformité les cantines scolaires (stopper l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) plus rapidement que la programmation fixée par la loi, soit au 1er janvier 2023, même dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants.

Adopté l'unanimité.

Point 9 : désignation de représentants au COPIL du site Natura 2000

Monsieur Christophe BILOE rapporteur présente au conseil municipal la demande de la DDTm de l'Eure relative au site **FR2300128 : Vallée de l'Eure** suite au renouvellement des mandats municipaux de 2020.

La commune de Terres de Bord est concernée par le site Natura 2000 : **Vallée de l'Eure** pour lequel un comité de pilotage doit être réuni conformément aux articles L414 et R414 du code de l'environnement.

Pour le bon déroulement de ce COPIL, il est nécessaire qu'un représentant élu de chaque collectivité concernée par ce site, ainsi que son suppléant, soient nommément désignés par le conseil municipal au sens des articles L.2121-29 et 33 du code général des collectivités territoriales ; Ce mandat leur permet de participer aux votes et de présenter leur candidature à la présidence du COPIL s'ils le souhaitent.

La structure animatrice de ce site est FR2300128 : Vallée de l'Eure : le Département de l'Eure

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé précédent, désigne pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants :

TITULAIRE : BAGLAN Claire

SUPPLEANT : LOMENDE Jean-Daniel

Adopté l'unanimité.

Questions diverses

Frais de maintenance liés aux feux tricolores :

Une garantie de 10 ans est liée à l'installation, le changement de batterie fera parti des frais de fonctionnement.

Circulation de la rue du Val Martin :

Monsieur Lecomte propose de revenir au sens de circulation précédent, il ajoute qu'il ne faut pas mettre de stop au bas de la rue de l'Abbé Toussaint, car d'après lui on s'arrête plus lorsque c'est un céder-le-passage. Il ajoute « qu'il y aura des morts au carrefour St-Blaise avec les feux rouges »

M. Philippe rappelle qu'il est important d'intervenir dans le cadre de la sécurité routière, de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour casser la vitesse dans les hameaux traversés par les routes départementales ; malheureusement il y aura toujours des personnes commettant des incivilités.

Panneau disparu de l'impasse Duval :

Un second panneau a été commandé et il est arrivé à la mairie, il va être prochainement installé par les services techniques de la commune.

Evacuation des eaux pluviales rue Henri Barbusse :

Monsieur De La Haye propose de faire un caniveau ouvert, il se rappelle que le terrain adjacent contenait une mare qui a été comblée et qu'un mur a été construit, empêchant le flux historique du ruissellement.

Messieurs Philippe et Rousé rappellent que des aménagements ont été réalisés par l'agglomération mais qu'ils ne sont apparemment pas suffisants. L'agglomération sera questionnée à ce sujet.

Fermeture de la salle polyvalente Saint Anne durant 15 jours :

Mme Raoult précise que la salle été indisponible dans le cadre des deux tours des élections législatives, pour mise en place le jeudi 9 juin avant le premier tour puis remise en place le lundi 20 juin après le second tour. Ceci dans un souci de ne pas solliciter intempestivement le personnel du service technique.

Conformité du CCAS :

Monsieur Rousé informe que le CCAS a régularisé sa composition lors de sa dernière séance.

Madame Sassine dit qu'elle n'a pas eu l'information.

Après un rappel de Monsieur le Maire sur la présence d'une représentante de l'opposition dans le CCAS, madame Deshayes précise que l'absence au dernier conseil du CCAS est due à une incompatibilité d'agenda.

Monsieur Rousé ajoute que Madame Monique Hauduc est nommée représentante des personnes handicapées au CCAS à la place de Madame Catherine Aubin.

Subventions pour les associations :

Monsieur le Maire précise que la commission de suivi des dossiers et d'attribution des subventions aux associations pour 2023 ne s'est pas encore réunie car des dossiers sont encore en cours de constitution. Même si la date limite de dépôt est dépassée nous allons les examiner.

La composition de cette commission devra faire attention à ne pas être à la fois juge et partie.

La commission se réunira en septembre.

Séance levée : 22h20

Patrice PHILIPPE, maire